

Point préalable : l'ensemble des données liées aux indicateurs de durabilité/taxonomie sont calculés en faisant la moyenne des résultats des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA FUNDS - Mirova Global Green Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 2221 002Y14BV82OF3N 65

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 91,96 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 5,16 %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans :

- des obligations vertes (et/ou obligations sociales, vertes et sociales) émises par des émetteurs privés, des banques, des entités supranationales, des banques de développement, des agences, régions et des États dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société ; et/ou
- des obligations émises par des émetteurs privés dont les activités économiques contribuent à la transition durable à travers leurs activités ou services (c'est-à-dire des acteurs spécialisés dans les projets écologiques et sociaux) et à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Les obligations vertes sont des obligations qui ont un impact environnemental dans la mesure où elles financent des projets liés à la transition environnementale. Les obligations sociales sont des obligations dont le produit est utilisé pour lever des fonds destinés à des projets nouveaux et existants, socialement solides et durables, qui permettent d'obtenir de meilleurs avantages sur le plan social. La qualification d'une obligation verte ou sociale est le résultat d'un processus d'analyse interne par le Gestionnaire financier basé sur quatre critères, dérivés des principes d'obligations vertes et sociales, tels que définis par l'ICMA (International Capital Market Association) :

- Utilisation du produit : la documentation juridique lors de l'émission de l'obligation doit préciser que l'utilisation des fonds permettra le financement ou le refinancement de projets assortis d'avantages environnementaux/sociaux.
- Processus d'évaluation et de sélection des projets : l'émetteur doit communiquer les objectifs de durabilité environnementale/sociale des projets et les critères d'admissibilité.
- gestion du produit : Le produit net de l'obligation verte/sociale, ou un montant égal à ce produit net, doit être crédité à un sous-compte, transféré dans un sous-portefeuille ou suivi de toute autre manière par l'émetteur de manière appropriée, et faire l'objet d'une attestation par l'émetteur dans le cadre d'un processus interne formel lié aux opérations de prêt et d'investissement de l'émetteur pour les projets écologiques/sociaux.
- reporting : L'émetteur doit s'engager à fournir des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte/sociale. Outre l'analyse ci-dessus, le Gestionnaire financier utilise des critères supplémentaires pour définir l'éligibilité des obligations vertes/sociales, notamment :
 - l'évaluation des pratiques générales de la société ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés ;
 - l'évaluation de l'impact environnemental du projet visant à identifier et à investir uniquement dans un projet ayant un impact environnemental positif significatif.

Le Fonds vise à contribuer à maintenir les hausses de températures mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius. Le règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à définir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable. 97,12 % des actifs nets du Fonds en moyenne étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable au cours de la période de référence. L'alignement sur la

taxinomie de l'UE s'élevait à 11,20 %. Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Les objectifs d'investissement durable du fonds étaient les suivants : 90 % dans des Investissements durables (ID), avec un objectif de 75 % dans des Investissements durables sur le plan environnemental (IDE) et Néant dans des Investissements durables sur le plan social (IDS).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

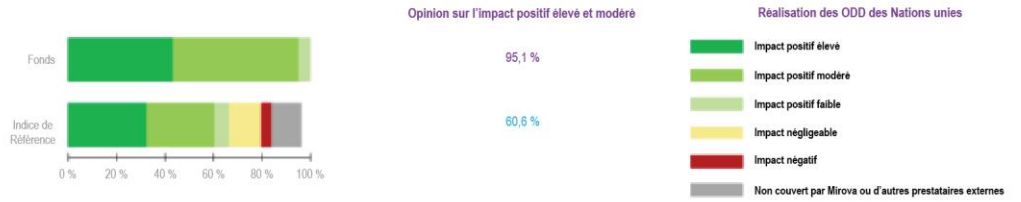
Il n'existe pas d'indice de référence pour ce fonds. Le fonds a suivi les indicateurs de performance clés décrits ci-après. Les chiffres correspondent au résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

Le fonds reste fidèle à sa stratégie de base : financer des sociétés qui conçoivent, produisent et commercialisent des services et des produits adaptés à l'économie à faibles émissions de carbone. En moyenne, plus de 80 % ont été investis dans des projets de stabilité climatique visant à limiter le réchauffement climatique à 2° (ODD 9 et 13). 62 % ont été investis dans des projets qui contribuent à des écosystèmes sains (ODD 14 et 15) et 43 % du fonds a financé des qui apportent des solutions aux ressources grâce à une utilisation efficace et circulaire des ressources naturelles. Le fonds est conforme au scénario à 1,5 degré.

Pour atteindre un tel niveau d'incidence environnementale, nous appliquons notre propre méthodologie afin de sélectionner les obligations vertes et durables ayant une incidence positive élevée et modérée et d'exclure les émissions dont l'incidence est négligeable ou négative. Cette approche ascendante constitue la première étape de notre processus.

ANALYSE DE L'OPINION SUR L'IMPACT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ*

Pourcentage de l'actif net total hors montants à recevoir et à verser (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion sur la durabilité est conçue de manière à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations unies. Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative strictes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées à l'aide du modèle d'évaluation interne de Mirova.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES

En % d'actifs faisant l'objet d'opinions sur l'impact positif

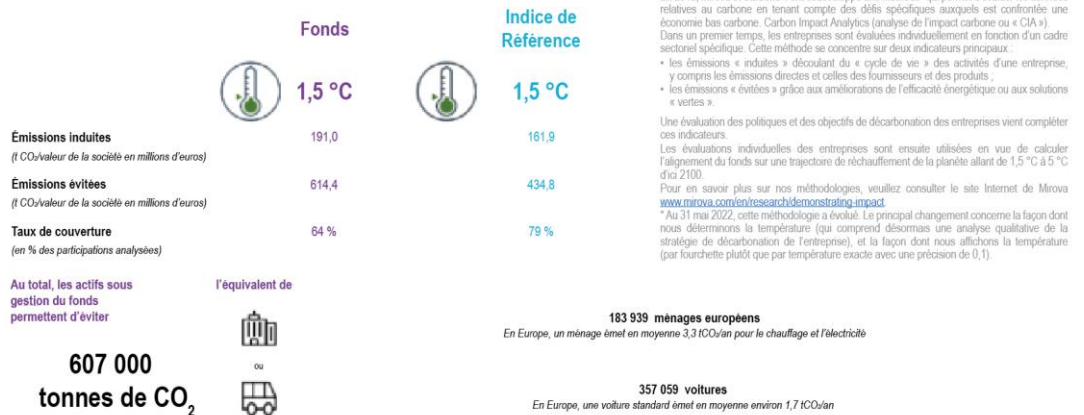
Thèmes des ODD		Fonds	Indice de Référence	Contribution d'un actif aux ODD pour chacun des piliers
Environnement	CLIMAT	85 %	54 %	
	Limiter les niveaux de gaz à effet de serre dans le but de stabiliser la hausse de température mondiale en dessous de 2 °C			
	BIODIVERSITÉ	62 %	44 %	
	Maintenir les écosystèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables pour la nature et l'homme			
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Préserver les stocks de ressources naturelles grâce à une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire	43 %	26 %	
Sociaux	DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	6 %	3 %	
	Soutenir l'accès aux services de base, le développement local ou favoriser le développement personnel sur le lieu de travail			
	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 %	1 %	
	Promouvoir des conditions de vie sûres et saines, soutenir une éducation de qualité			
DIVERSITÉ ET INCLUSION	Proposer des solutions inclusives ou promouvoir des conditions de travail équitables pour tous	4 %	3 %	

Les Nations unies ont adopté 17 Objectifs de développement durable (ODD) en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Vous pouvez consulter une synthèse relative à tous les ODD (1-17) sur le site Internet des Nations unies à l'adresse : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/. Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies. Mirova a signé un accord avec l'université de Cambridge, fondé sur un partenariat de recherche axé sur les thématiques de la durabilité ainsi que sur la création d'un groupe de travail en 2013, l'Investors Leaders Group. Afin d'évaluer les principaux impacts de nos investissements en matière de durabilité, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, et ce pour chaque actif (comme indiqué à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers/ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la part des valeurs du portefeuille (par pondération) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises ayant une opinion ESG « impact positif élevé » ou « impact positif modéré » sur le pilier). Notre évaluation de la contribution est basée à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services ayant un impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales tout au long de leur chaîne de valeur.



IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



...et par rapport aux périodes précédentes ?

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence et de l'amélioration de notre méthodologie. Pour la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base d'un aperçu à la fin de la période, alors qu'ils sont désormais calculés comme une moyenne sur les trimestres de la période de référence.

Toutefois, par rapport à l'année dernière, le fonds a eu plus d'émissions notées positivement mais moins d'émissions engagées et aucune émission notée neutre. En termes d'ODD, le fonds s'est davantage concentré sur les projets

environnementaux que sur les projets sociaux, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation du poids de l'exposition au crédit par rapport aux titres souverains.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des émetteurs et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les obligations vertes finançant des activités économiques qui sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements du Fonds respectaient les critères du Gestionnaire financier consistant à ne pas nuire de manière significative.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question. Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs de chaque émetteur ou projet financé par l'obligation verte dans laquelle un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé par l'obligation aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.) ;

- l'analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé par l'obligation aux droits fondamentaux et aux questions de personnel par le biais de ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;
- l'analyse de l'empreinte de l'émetteur (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) sur les communautés locales et les consommateurs ;
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Les univers d'investissement de Mirova sont suivis en accordant une attention particulière sur les controverses. L'objectif est de détecter les violations du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action pour faire face à une controverse dépendra de la gravité, ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par la société. Les actions sont les suivantes :

- l'engagement individuel direct ;
- l'exercice du droit de vote ;
- l'engagement collaboratif ;
- le désinvestissement.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de l'investissement est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez de plus amples informations dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Comment Mirova prend-elle en compte les PAI ?
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- Exclusion des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les sociétés impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce de combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés ayant : • plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel ; • plus de 10 % de leur chiffre d'affaires provenant du gaz non conventionnel. Pour les sociétés qui produisent des équipements/services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements/services. Pour les sociétés impliquées dans la production d'électricité (plus de 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux sociétés dont la production est majoritairement alimentée par le charbon, avec une intensité carbone supérieure à 350 gCO ₂ /kWh.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	- Exclusion de sociétés ou de projets portant gravement atteinte aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du PMNU et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés dans lesquelles le produit investit, le cas échéant
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	- Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	- Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	- Exclusion (seuil de ventes de 0 %)
Indicateurs des PAI supplémentaires	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	- Exclusion des sociétés ayant des problèmes et des incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	- Exclusion des sociétés qui enfreignent gravement la législation contre la corruption et les actes de corruption - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. L'implication des sociétés et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements ont été jugés conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En 2023, il n'y a pas eu de controverse importante au cours de l'exercice qui pourrait entraîner la liquidation du portefeuille Mirova Global Green Bond Fund.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Les indicateurs des PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BUNDESUBL-120 0 % 10/10/25	Titres souverains	3,35	Allemagne
DEUTSCHLAND REP 0 % 15/08/50*	Titres souverains	1,66	Allemagne

UK TSY GILT 0,875 % 31/07/33*	Titres souverains	1,55	Royaume- Uni
DEUTSCHLAND REP 0 % 15/08/30*	Titres souverains	1,52	Allemagne
AUTONOMOUS COMMU 2,822 % 31/10/29*	Autorité régionale	1,51	Espagne
VENA ENERGY CAP 3,133 % 26/02/25*	Énergie - Sources alternatives	1,50	Singapour
CHILE 0,830 % 02/07/31*	Titres souverains	1,37	Chili
UK TSY GILT 1,500 % 31/07/53*	Titres souverains	1,36	Royaume- Uni
FRANCE O.A.T. 1,750 % 25/06/39*	Titres souverains	1,15	France
ERG SPA 1,875 % 11/04/25*	Énergie - Sources alternatives	0,88	Italie
JUNTA ANDALUCIA 0,500 % 30/04/31	Municipalité- Comté	0,88	Espagne
CHILE 3,500 % 25/01/50*	Titres souverains	0,87	Chili
BTPS 4,000 % 30/10/31*	Titres souverains	0,86	Italie
ERG SPA 0,500 % 11/09/27*	Énergie - Sources alternatives	0,84	Italie
ECOLAB INC 2,125 % 01/02/32	Produits chimiques - Spécialité	0,84	États-Unis

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des 4 trimestres de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.

* Obligations vertes.

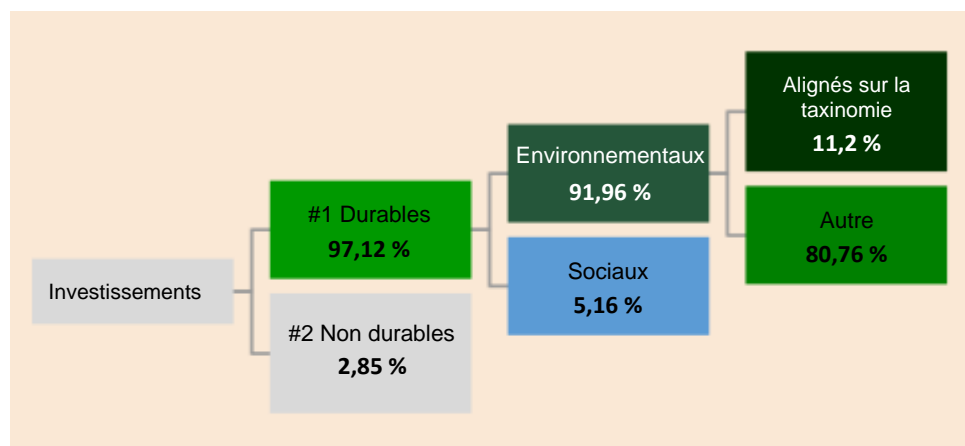


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR. 97,12 % des actifs nets du Fonds en moyenne étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable au cours de la période de référence. Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (recours autorisé mais peu utilisé).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

RÉPARTITION PAR SECTEUR (%)

	Fonds	Indice de Référence
Technologies de l'information	25,5	22,1
Santé	21,3	12,1
Finance	14,3	15,2
Consommation discrétionnaire	9,4	11,0
Matériaux	9,1	4,1
Industrie	8,9	11,9
Services aux collectivités	6,6	2,6
Consommation de base	1,8	6,8
Services de communication	-	7,2
Énergie	-	4,5
Immobilier	-	2,5
Liquidités et quasi-liquidités	3,2	-

Répartition MSCI

Répartition par secteur : au 31/12/2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif d'investissement durable, ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. Elles peuvent également résulter d'estimations lorsqu'un certain nombre d'informations sont manquantes. Les estimations sont réalisées dans les conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. La méthodologie de collecte des données d'alignement et la qualité des données disponibles ne cessent de progresser. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est prudent. 11,20 % des actifs nets

du Fonds en moyenne sont alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans Orsted, dont l'opinion en matière de durabilité est la suivante : « impact positif élevé »

Ørsted A/S fournit des solutions en matière d'énergie renouvelable. Elle opère dans les secteurs d'activité suivants : énergie éolienne, bioénergie et énergie thermique, distribution et solutions clients et autres activités.

Mirova considère que la société contribue positivement à la réalisation de l'atténuation du climat. Par conséquent, la société se voit attribuer une opinion ESG de « impact positif élevé ».

Selon le fournisseur de données de Mirova, l'alignement sur la taxinomie d'Orsted correspond à 73 % au niveau de l'entreprise. En outre, les obligations vertes d'Orsted présentent des avantages environnementaux élevés et sont clairement conformes à la stratégie de la société. Par ailleurs, la société assure une bonne gestion des risques pour ses projets et dispose d'une évaluation complète de l'impact des projets financés.

Remarque : les résultats présentés ci-après peuvent différer légèrement du résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Ceci s'explique par une différence au niveau des sources de données : les chiffres mentionnés ci-après reposent sur des estimations de fournisseurs de données (ou des données déclarées par l'émetteur et recueillies par des fournisseurs de données), tandis que le résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs peut se fonder (pour certains émetteurs) sur les estimations du gestionnaire financier.

Il convient de noter que toutes les données estimées proviennent des fournisseurs de données ou du gestionnaire financier (uniquement pour les données globales dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?¹**

Oui

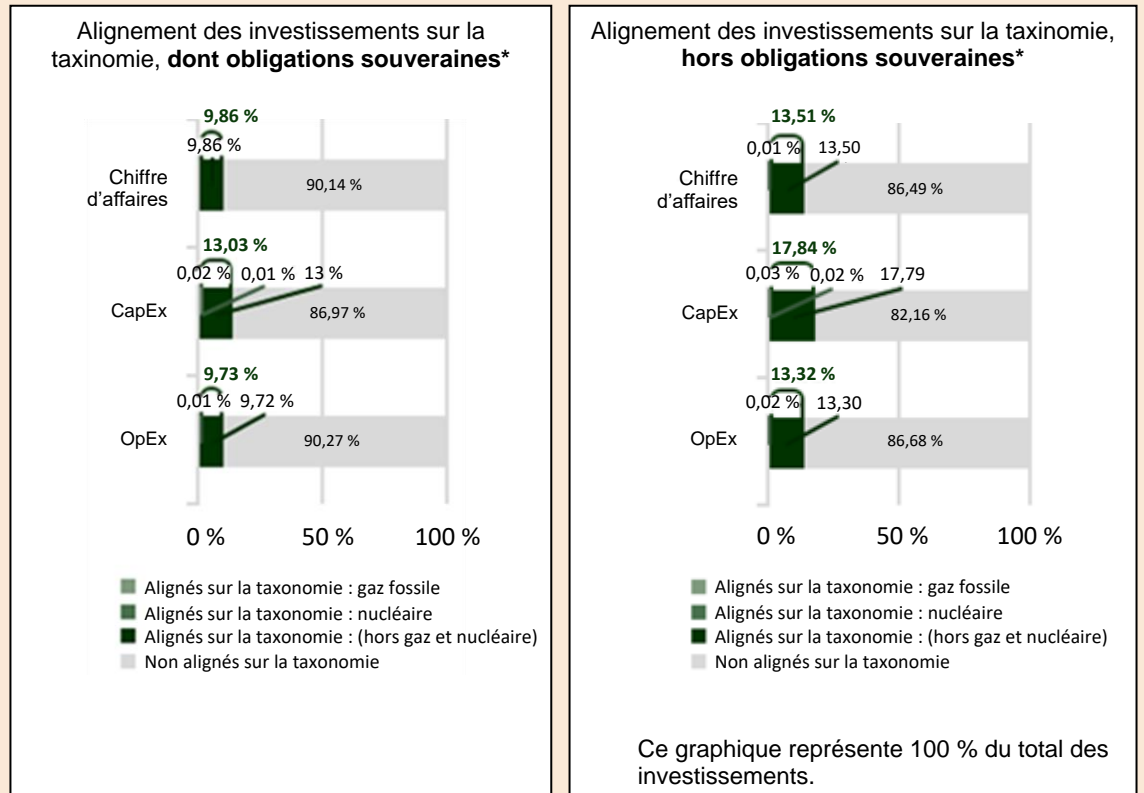
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 4,55 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pour cette nouvelle période de référence ne peut pas être comparé à celui de la période de référence précédente en raison de changements méthodologiques : calcul d'un aperçu de fin de période par rapport à une moyenne de trimestres dans la nouvelle période de référence, calcul précédemment basé uniquement sur des données estimées par rapport à un calcul combinant à la fois des estimations et des données directement déclarées.

Toutefois, l'alignement sur la taxinomie de l'UE est estimé à 11,2 %. Au cours de l'exercice, le fonds s'est maintenu au-dessus de son objectif de 10 %. Les fluctuations proviennent des achats et des ventes dans le portefeuille et des changements dans la méthodologie de calcul.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds a investi 91,96 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 80,76 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation de l'incidence sur la durabilité du Gestionnaire financier identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale. Une évaluation globale de la durabilité de chaque investissement est réalisée et comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projets (ou les activités ou les pratiques des émetteurs) qui :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle commercial circulaire.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans l'obligation verte du Chili, dont l'opinion en matière de durabilité est : « impact positif élevé »

Le cadre des obligations vertes du gouvernement chilien alloue du capital à des projets à fort impact, dont le plus important est le développement de lignes de métro à Santiago. En particulier, la rénovation ou l'extension des infrastructures et des

subventions ou incitations pour promouvoir les transports publics. Le cadre ESG de Mirova a attribué une opinion ESG de « impact positif élevé », car ces projets contribuent clairement à atténuer le changement climatique. La transaction n'est pas alignée sur la taxinomie, car l'obligation verte du Chili a été imprimée en 2019, avant l'entrée en vigueur de la taxinomie verte officielle de l'UE.

Le Fonds ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. .



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 5,16 % dans des obligations finançant des activités qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou qui investissent dans le capital humain ou dans des communautés défavorisées économiquement ou socialement, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux/sociaux et que l'émission ou l'émetteur suivent de bonnes pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Une évaluation globale de la durabilité de chaque société bénéficiaire des investissements est réalisée et comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projets (ou les activités ou les pratiques des émetteurs) qui :

- contribuent à favoriser l'accès aux services de base et durables, à avoir une incidence locale ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité ;
- promeuvent la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans MEXIQUE GSB, dont l'opinion en matière de durabilité est : « impact positif élevé »

Le gouvernement du Mexique vise à renforcer son programme 2030 en matière de durabilité. La majeure partie de l'utilisation des produits est allouée à des projets sociaux. Les projets sociaux éligibles sont pertinents pour les problèmes auxquels le pays est actuellement confronté, tels que l'accès aux services de base (santé, éducation et eau), l'accès aux infrastructures de base, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

Le gouvernement mexicain a déployé une structure de gouvernance solide pour le cadre des obligations liées aux ODD, permettant à tous les ministères et agences de se coordonner. L'opinion de Mirova sur l'impact et l'intégrité de la transaction est très positive.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres répondant aux critères de l'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et aucune garantie minimale n'a donc été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova. La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à renforcer les produits et les pratiques des sociétés d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

- Engagement individuel : dans le cadre d'un tel engagement, les analystes ESG de Mirova interagissent directement avec les sociétés afin de surveiller leurs performances et leurs progrès sur les questions ESG, et d'encourager l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel vise non seulement à garantir des pratiques responsables conformes à nos normes, mais également à promouvoir de meilleures pratiques ESG et à encourager le développement de solutions pour répondre aux principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.
 - À titre d'exemple, le fonds s'est engagé auprès de Stora Enso Green Bond, dont l'opinion est : impact positif modéré. Au cours de l'année 2023, Mirova s'est entretenue avec Stora Enso sur plusieurs sujets concernant les questions de diversité et d'inclusion, le capital humain et les rapports sur les incidences des obligations vertes. Il est clair que le programme d'obligations vertes a été utilisé pour financer la « gestion forestière durable », qui est un aspect essentiel de la chaîne de valeur de Stora Enso. Mirova considère que l'opération d'obligations vertes est entièrement alignée sur la stratégie de l'émetteur visant à garantir des ressources forestières durables pour ses activités. En outre, l'émetteur a utilisé 100 % du produit pour financer de nouvelles activités (90 % CAPEX). De plus, Stora Enso a lancé une nouvelle stratégie pour la biodiversité et a développé un indicateur clé de performance et un plan d'action en rapport avec cette question. Mirova attend de l'émetteur qu'il améliore la transparence de son rapport en ce qui concerne la méthodologie de calcul des indicateurs d'incidence et qu'il fasse vérifier son rapport par une tierce partie.

- Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques. En outre, Mirova utilise ses droits de vote dans le but d'inciter les sociétés à développer des portefeuilles d'investissement plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement ses droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable et orientée vers les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages au cours des échanges avant/après le vote et pour faire opposition à des points ad hoc à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou coordonner le dépôt de résolutions présentées par des actionnaires. Mirova s'engage également auprès des régulateurs à partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans l'ensemble du secteur financier et de favoriser l'investissement durable.

Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, ainsi que les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur sur le long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement de Mirova sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence durable ?

Sans objet.

Les Indices de Référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'Indice de Référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de Référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Sans objet.